

infoflash

2 septembre 2025

PROCHES AIDANTS

Offre de services relative aux proches aidants

1- Rappel des principes de l'accord national UCANSS

L'accord national signé le 13 juillet 2021 par l'Ucanss et l'ensemble des organisations syndicales représente un engagement majeur en faveur des salariés proches aidants du régime général de la Sécurité sociale.

Cet accord vise trois objectifs principaux :

- Reconnaître et mieux identifier les aidants au sein de l'institution.
- Faciliter l'accès au conseil et à l'orientation grâce à des dispositifs d'information et d'accompagnement personnalisés.
- Proposer une palette élargie de services et droits spécifiques pour répondre concrètement aux besoins des salariés proches aidants.

Cet accord, initialement prévu pour trois ans (2022-2024), est prorogé jusqu'au 31 décembre 2025.

2. Dispositifs et aides concrètes pour les proches aidants

Accompagnement global

- Portail digital dédié : accessible via <https://procheaidant.ucanss.fr>, il propose informations, forums, ressources personnalisées, test d'auto-diagnostique, etc. Accès sécurisé avec un code transmis par la DRH.
- Ligne téléphonique d'orientation : gratuite, disponible 24h/24 et 7j/7 pour informer, orienter et ouvrir les droits adaptés à chaque situation.
- Guide pratique : détaillant tous les droits et démarches à destination des salariés aidants.

Bénéfices et solutions concrètes

Panier de prestations de service :

- 30 unités (750€) : pour les salariés en congé de présence parentale, de solidarité familiale ou de proche aidant.
- 16 unités (400€) : pour ceux qui accompagnent une personne percevant une prestation légale liée au handicap ou à la perte d'autonomie (APA, AAH, AEEH, PCH).

Prestations proposées : aide à domicile, livraison de courses ou médicaments, garde d'enfant ou de la personne aidée, présence d'un proche à domicile, etc.

Aménagements organisationnels : facilités d'horaires, possibilités d'absences jusqu'à 20 jours/an, maintien de la rémunération complémentaire lors de certains congés familiaux.

3. Procédure détaillée et concrète pour le salarié

a/ S'identifier comme proche aidant

- Réaliser le test d'auto-diagnostique sur le portail dédié pour clarifier sa situation et repérer ses besoins spécifiques.
- Prendre contact avec la DRH pour recevoir le code d'accès personnel.



Retrouvez-nous sur
internet
www.snfocos.org

Retrouvez-nous
sur nos réseaux
sociaux



Pour nous écrire
snfocos@snfocos.fr

Rejoignez-nous



infoflash

2 septembre 2025



Retrouvez-nous sur
internet
www.snfocos.org

Retrouvez-nous
sur nos réseaux
sociaux



Pour nous écrire
snfocos@snfocos.fr

Rejoignez-nous



b/. S'informer et demander un accompagnement

- Consulter les solutions sur le portail ou joindre la ligne téléphonique d'accompagnement (coordonnées disponibles auprès de la DRH ou sur le portail).
- Échanger avec un conseiller qui vous orientera et, si besoin, initiera l'activation des prestations de services.

c/ Activation du panier de services

- Préparer une attestation sur l'honneur (modèle fourni par la DRH ou disponible sur le portail) pour justifier de la situation d'aidant.
- Fournir, selon votre cas, les justificatifs liés à la situation du proche aidé (par exemple, notification d'APA ou de prestation handicap).

d/ Demande d'aménagement d'horaires ou de congé spécifique

Prévenir l'employeur par courrier, mail recommandé ou formulaire interne, au moins 1 mois avant la date souhaitée (sauf urgence).

Joindre :

- L'attestation sur l'honneur (lien de parenté ou soutien effectif),
- Le justificatif de la situation du proche aidé,
- La déclaration sur l'honneur sur vos droits antérieurs à congé de proche aidant, le cas échéant.

L'employeur ne peut pas refuser une demande conforme, et vous accompagne dans la mise en œuvre du soutien (aménagement, maintien de rémunération partielle selon le congé, etc.).

4. Points de contact et ressources utiles

- Votre DRH : pour toute question sur le code d'accès et la procédure.
- Portail proche aidant : procheaidant.ucanss.fr – accès via inscription.
- Ligne d'accompagnement téléphonique : coordonnées auprès de la DRH et sur le portail.
- Documentation Ucanss : guide pratique, modèles d'attestation, fiche procédure.

5. À retenir

- La démarche se veut confidentielle, personnalisée et flexible.
- L'employeur et l'Ucanss garantissent l'égalité de traitement, l'accompagnement et la valorisation de la situation d'aidant dans l'organisation du travail.
- Chaque salarié peut bénéficier d'un suivi RH spécifique pour toute la durée de l'accord et du dispositif jusqu'à fin 2025.

Pour aller plus loin :

- Dispositif « Je suis proche aidant » - Ucanss <https://www.ucanss.fr/salaries-de-la-secu/laide-aux-aidants>
- Bienvenue sur le portail Je suis proche aidant <https://procheaidant.ucanss.fr>
- Aidants, soyez aidés vous aussi - CAPSSA <https://www.capssa.fr/salaries-et-beneficiaires/dispositif-aide-aux-aidants/>
- Protocole d'accord du 13 juillet 2021 relatif au déploiement https://textesconventionnels.ucanss.fr/co/23_07_21_aide_aux_aidants_EC.html

Rejoignez le SNFOCOS, vous ne serez plus jamais seuls